

**Arrêté n° 2023-02 du 09/01/2023 prescrivant la reprise de l'Enquête Publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVOIS ainsi que d'un périmètre délimité des abords (PDA) du château.
Commune de VAL-DE-LIVRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7, L 132-9, L 153-34 et R 153-12 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 ;
- Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, portant la création de la nouvelle commune de VAL DE LIVRE ;
- Vu la délibération en date du 4 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Louvois (commune déléguée de Val-de-Livre), modifié le 26 avril 2021 ;
- Vu la délibération en date du 28 janvier 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 3 novembre 2022, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 26 octobre 2022 ;
- Vu la réunion d'examen conjoint du 24 novembre 2022 et son procès-verbal faisant avis des personnes publiques associées ;
- Vu la décision en date du 16 novembre 2022 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne relative à la nomination du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté n°2022-60 du 24 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Louvois ainsi que d'un périmètre délimité des abords du château de Louvois,
- Vu l'arrêté n°2023-1 du 2 janvier 2023 prescrivant la suspension de l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Louvois ainsi que d'un périmètre délimité des abords du château de Louvois,

- Vu la décision n°E22000120/51 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne relative à la nomination de Mme Ginette BINET en remplacement de M. DESPLANQUES en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enquête publique sur la révision allégée du PLU de Louvois ainsi que d'un périmètre délimité des abords du château de Louvois prescrite par l'arrêté n°2022-60 et interrompue par l'arrêté n°2023-01 après 23 jours reprendra le 24 janvier 2023 jusqu'au mardi 31 janvier 2023 pour une durée de 8 jours. La durée totale de l'enquête publique sera donc de 31 jours.

Article 2 : Les permanences du commissaire enquêteur initialement prévues le 5 et le 12 janvier auront lieu :

- Le jeudi 26 janvier de 14h30 à 17h30
- Le mardi 31 janvier de 17h à 19h.

Article 3 : Le public sera informé de cette reprise par voie de presse et d'affichage.

Article 4 : Les articles 2,4,6,7,8 et 9 de l'arrêté 2022-60 continuent de s'appliquer.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé :

- À Madame la sous-Préfète de l'arrondissement d'Epervay. ;
- À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- À Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à VAL-DE-LIVRE, le 09/01/2023

Le Maire,

